

# VAR HABITAT – OPH DU VAR

**Siège Social : Avenue Pablo Picasso – 83160 LA VALETTE DU VAR**

**Adresse postale : B.P. 29 – 83040 TOULON CEDEX 9**

## EXTRAIT

12

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration de  
VAR HABITAT – OPH DU VAR

SEANCE du **13 DECEMBRE 2024**

**Objet de la délibération :**

**LES CREANCES  
IRRECOUVRABLES**

Le Conseil d'Administration de VAR HABITAT – OPH DU VAR  
conformément à son Règlement Intérieur s'est réuni à :  
LA VALETTE DU VAR

sous la présidence de : **M. Thierry ALBERTINI**

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE : **23**

Présents : Thierry ALBERTINI, Bruno BAIXE, Michèle  
BUGEAU, Dominique CAPITAINE, Solange CHIECCHIO,  
Carmen COINTREL, Patrick DEBIEUVRE, Marc ESPONDA,  
Patrick EVEILLEAU, Jeannine GHIO, Loïc GUILLEUX, Jacques  
PEYROT, Serge PELLEGRIN, Valérie RIALLAND

Catherine BASCHIERI, ayant donné pouvoir à Solange  
CHIECCHIO

Christian BRIEL, ayant donné pouvoir à Valérie RIALLAND

Absents et excusés : Martine ARENAS, Rodolphe ARNAUD,  
Dalila CHOUIAH, Delphine GROSSO, Dominique LAIN, Marc  
LAURIOL, Josée MASSI

Représentant du CSE présent : Didier D'HOTEL

Représentant du CSE excusé : Stéphanie MANETTI

Commissaire du gouvernement : Frédéric LOUBEYRE (DDTM  
du Var)

Monsieur le Président dit :

Chers Collègues,

L'admission en non-valeur (ANV) est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures comptables les créances irrecevables. Il ne s'agit pas d'une remise gracieuse. L'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le débiteur revient à meilleur fortune, sauf pour les dettes souffrant de prescription.

Le directeur Général propose ces admissions en non-valeur au Conseil d'Administration de l'Office.

Ces admissions en non-valeur ne concernent que des « locataires partis » répondant aux critères suivants :

- Les locataires partis sans laisser d'adresse
- Les personnes décédées sans héritier à titre universel connu
- Les frais représentant des dettes mais dont les frais de recouvrement par commissaire de justice sont plus importants que le montant à recouvrer
- les personnes insolvables sur lesquelles aucune saisie de créances n'a pu être pratiquée ou qui s'est soldée par un procès-verbal de carence
- Les dettes prescrites

La liste des 34 dossiers présentés ci-dessous concerne des locataires partis en dette qui ont fait l'objet d'actions de mise en recouvrement sans résultat.

Leur montant proposé en admission en non-valeurs a été provisionné à 100% en comptabilité.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration d'admettre en non-valeur la somme de 61 279.29€ pour créance irrécouvrable

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de son Président, l'adopte à l'unanimité et le transforme en délibération.

Le Président,

Thierry ALBERTINI